

MAURICE H. VANIER
12190 Notre-Dame est
Montréal, Québec H1B2Z1

*Original via courriel
Copie via courrier postal*

Montréal, 10 février 2012

Office de consultation publique de Montréal
Monsieur Luc Doray, secrétaire général
Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe – Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
ldoray@ville.montreal.qc.ca

Objet - Correspondance de la commission de l'Office responsable de la consultation sur le traitement des déchets organiques auprès des responsables de la Ville de Montréal – Suivi de la réponse de la Ville, déposée le 18 janvier 2012 sur le site internet de l'Office [4.10.2.1]

Monsieur le secrétaire général,

J'ai pris connaissance le 18 janvier de la réponse de la Ville [*Annexe B*] aux questions qui ont fait l'objet d'une correspondance de la commission de l'Office responsable de la consultation sur le traitement des déchets organiques et que je vous avais soulevées dans ma plainte en date du 12 décembre 2011 [*Annexe C*].

J'estime que cette réponse fournie *a posteriori* à l'Office aurait dû néanmoins faire partie intégrante dès le 11 octobre 2011, de la documentation soumise par les divers services municipaux à l'appréciation de la commission et du public consulté. Je considère également que l'omission d'avis ou d'intervention d'expertise relevant de la compétence des ingénieurs à l'emploi du service de sécurité incendie – centre de sécurité civile fait en sorte que la réponse qui s'y substitue maintenant, n'a pu être contre-évaluée et commentée durant la période allouée aux audiences publiques. Je rappelle que ce n'est que le 5 décembre 2011, que l'auditoire a appris du directeur associé Roger Lachance qu'il n'avait pas effectué d'analyse de risques.

Je vous saurais donc gré, monsieur le secrétaire général, en ces circonstances, de bien vouloir transmettre mes commentaires à la commission.

Risques liés à la biométhanisation

Le même jour que l'Office rendait public la position de la Ville (18 janvier), le maire de Le maire de Salaberry-de-Valleyfield, Denis Lapointe, annonçait l'implantation prochaine d'une usine de biométhanisation sur le territoire. Or, le premier paragraphe du compte rendu de l'hebdomadaire *Valleyfield Express*, sous le titre « **Risque de la biométhanisation** » [Steve Sauvé] précise à ses lecteurs que « *Les installations de méthanisation constituent un outil de valorisation des déchets de productions domestiques et agricoles. Cependant, ces installations peuvent comporter certains risques pour les opérateurs ou leur environnement. Le biogaz peut conduire à des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication ou de pollution. Il importe de maîtriser ces risques pour disposer d'installation sûre. Tout sera mis en œuvre sur le territoire pour faire de la future usine un outil de référence en matière de sécurité* ».

Voilà un cas de figure à citer d'une administration municipale qui fait annoncer au premier chef à ses commettants que la biométhanisation n'est pas exempte en soi de risques d'accidents industriels et s'engage ad hoc à mettre en œuvre les meilleures pratiques. En novembre 2011, cette même ville a organisé à l'intention de sa population un salon (2 jours) de communication des risques industriels majeurs présents sur son territoire, ce grâce à l'initiative de son *Comité mixte municipal- industriel (CMMI)* au sein duquel je note que le service municipal de sécurité incendie assume depuis longtemps un leadership partenarial, contrairement au nôtre dans l'est, entre 2008 et jusqu'à ce que le vérificateur général s'en mêle à l'automne 2011.

Toujours sur le même clou de la transparence proactive, je désire souligner à l'Office qu'en juin 2011, cette ville exemplaire se joignait à une dizaine d'autres municipalités pour adopter la *Charte municipale de communication des risques liés aux matières dangereuses* propulsée à Trois-Rivières le 27 avril 2011, lors d'un forum organisé par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre- du- Québec. **(Annexe A)**

La biométhanisation de matières résiduelles organiques n'est pas exempte en soi de risques d'accidents industriels. Or, nos répondants municipaux ont soustrait à la démonstration à l'Office et au public durant la consultation, parmi les facteurs d'acceptabilité sociale d'équipements et d'opérations associés au traitement, toutes les composantes de la sécurité industrielle *in et ex situ*, qui y est intimement liée.

Par voie de conséquence, le facteur de sensibilité sectorielle a été aussi occulté à cet égard. Je vous ai soulevé dans ma lettre du 12 décembre dernier, qu'en ce qui concerne l'Est de Montréal, on projette d'implanter ce centre de traitement des matières organiques, incluant des opérations d'extraction de sulfure d'hydrogène et d'injection dans le système gazier, en supplément à la gestion de matières dangereuses d'entreprises industrielles déjà situées dans le parc pétrochimique de Montréal-Est et voisinant l'autoroute métropolitaine A-40.

Heureusement que deux présentations faites à la commission à Montréal-Est ont abordé ces facteurs, celle de la *députée fédérale Ève Pécelet* et le mémoire de l'*Association industrielle de l'est de Montréal (AIEM)* qui en traite spécifiquement dans deux de ses quatre commentaires, soit « la gestion des risques » à cause de la

présence du méthane (CH₄) et « l'écologie industrielle ». Il est dommage pour notre sensibilité locale que deux entreprises membres de l'AIEM et certifiées en gestion responsable n'aient pas été mises à contribution dans les études de la Ville. Il s'agit d'abord de *CEPSA Chimie Montréal S.E.C.*, usine de production d'acide téréphtalique purifié, qui pratique l'écologie industrielle en appliquant la valorisation thermique du biogaz provenant du traitement de ses effluents d'eaux usées contenant principalement des composés organiques issus de ses procédés.

ChemTrade est l'autre entreprise dont l'expertise aurait pu être mise en contribution dans le traitement des 4 000 000 m³ de biométhane annoncés, [Outre les 18 000 tonnes de digestat produites et prévues ensuite être compostées dans le quartier St-Michel ...dont les citoyens réclament qu'elles soient traitées ailleurs]. L'usine de Chemtrade est l'une des plus performantes avec un taux de récupération de 99,9 %.

Les réponses fournies par la Ville

Je comprends à la lecture de la réponse à la première question, que les services municipaux de l'Environnement-Développement durable et Sécurité-incendie-Centre de sécurité civile ne se sont pas consultés sur les risques d'accidents industriels majeurs pouvant être associés aux activités de biométhanisation. Pour ce facteur important parmi d'autres d'acceptabilité sociale, ils ont ainsi privé d'avis éclairés et d'expertises pertinentes les contribuables de l'agglomération de Montréal et les administrations concernées de villes liées et d'arrondissements, avant et durant les séances de consultation. Côté *légitimité associée* à « l'esprit » de la loi de la sécurité civile par un générateur de risques, public de surcroît, on repassera.

Côté *légalité associée* plutôt à « la lettre », dans deux de ses réponses, la Ville a adopté une posture tout à fait conforme aux exigences minimales au niveau fédéral ainsi qu'aux lignes directrices du MDDEP à l'effet que selon de bonnes pratiques, des analyses de risques devront être faites et que des plans de mesure d'urgence suivront.

Crédibilité en voie de rétablissement parce on affirme ne pas avoir négligé un facteur important d'acceptabilité sociale ? Examinons deux arguments apportés en soutien à la position de la Ville pour s'expliquer de faire faire plus tard ce qu'elle a décidé de ne pas faire ad hoc.

A) Dans la première réponse, ayant disposé en une ligne et demi que « *les risques pouvant être associés à une activité de biométhanisation feront l'objet des évaluations requises selon les bonnes pratiques* », la Ville se conforte dans l'affirmation, plus longuement étayée, que ce sont les changements requis aux règlements de zonage qui font l'objet de la consultation en cours, laquelle est une étape préalable aux étapes subséquentes.

C'est désolant que de nous faire croire que l'objectif de l'Office est de consulter préalablement le public sur des modifications à des règlements de zonage et de reléguer après la consultation publique, - dans les étapes subséquentes à l'abri des questions de l'OCPM, - toutes les autres problématiques liées à la localisation de ce site de biométhanisation.

Je laisse le soin à l'Office d'apprécier cette vision réductrice de l'aménagement de territoire, quelques semaines après l'audition de centaines d'interventions et l'adoption par la Communauté métropolitaine de Montréal du Plan métropolitain d'aménagement durable, et pendant qu'ont cours les travaux parlementaires sur le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme.

Dans les faits, l'argument invoqué ne tient pas longuement la route puisque la Ville en voulant statuer sur le zonage et la localisation des sites choisis, a tout de même commandé des études d'impact du transport et des odeurs parce qu'il y a là un potentiel de nuisances évidentes découlant d'opérations en continu et tout à fait incontournables parmi les facteurs d'acceptabilité sociale.

Personne ne peut faire reproche à la Ville de privilégier cet aspect central qu'est la gestion de nuisances associées au traitement de matières organiques, dans la localisation du CTMO. Ce n'est pas un motif cependant pour ne pas avoir considéré simultanément sa gestion du risque d'accidents industriels susceptibles d'avoir des impacts hors du site (souffle d'une explosion, effets d'un incendie, etc.) compte tenu de la nature même d'opérations telles l'extraction de sulfure d'hydrogène, le stockage de biométhane et l'injection dans le système gazier.

Je décède donc, à tort ou à raison, que la Ville, interpellée par l'Office à la suite de ma plainte sur un déni d'évaluation d'un risque d'accident majeur lié à l'exploitation d'une matière dangereuse, lui a répondu aussi par un non-dit, lequel a contribué à l'élaboration de son deuxième argument. Ce sont mes consultations menées auprès d'ingénieurs actifs au sein du *comité mixte municipalités, industries, citoyens de l'Est de Montréal Inc.* (CMMIC-EM) qui m'ont aidé à formuler le commentaire qui suit.

- B) La Ville n'a pas prétendu que le risque zéro existait parce qu'on transformait des déchets putrescibles en énergie renouvelable. Mais coincée dans le temps par différents impératifs hors de sa volonté et de sa portée, il me semble qu'elle n'a pas décrit non plus à la commission parmi tous les designs possibles de digesteurs anaérobie et de système de post-traitement des gaz, le design spécifique qu'elle aurait choisi et le type de substrat digéré, avec toutes les composantes significatives connexes. Or, celles-ci sont absolument requises pour effectuer une évaluation des risques associés aux opérations. La Ville ne les possède pas.

Voilà donc l'explication du transfert, « *dans l'autre étape subséquente* », de cette responsabilité première de la Ville- promoteur-exploitant (? ou PPP)-générateur de risques- qui, si elle avait été en pleine possession des voies et moyens de ses ambitions, aurait pourtant été d'attester dans « *la phase préalable* » du choix du site, de la sécurité des équipements et des opérations. Elle est dévolue à un soumissionnaire-partenaire éventuel, qui lui devra effectuer l'analyse des risques liés à sa proposition selon le devis de l'appel d'offres, laquelle par la suite sera examinée par le service de sécurité incendie et le centre de sécurité civile.

Se pourrait-il que dans le devis, on stipule clairement qu'un éventuel accident ne devrait pas avoir de conséquences à l'extérieur du périmètre des installations ?

Dans tous les cas, je compte, tant les ingénieurs à l'emploi de la Ville qui seront concernés, que ceux retenus par les soumissionnaires éventuels ne mettront pas à mal l'article 2.01 de leur code de déontologie qui se lit comme suit :

« Art. 2.01. Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et **tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne** »

Je termine cette correspondance à la commission mandatée de l'OCPM en souhaitant, eu égard à mes commentaires sur la gestion des risques d'accidents majeurs liés à l'exploitation des usines de biométhanisation, que ses recommandations permettront, après leur publication, à mes concitoyens de la Pointe d'intervenir auprès de leurs élus des trois paliers gouvernementaux ou autrement si nécessaire, pour s'assurer que dans ce domaine la Ville de Montréal s'assume entièrement en tant que générateur de risques comme dans les autres facteurs d'acceptabilité sociale mis en évidence dans la valorisation des matières résiduelles organiques.

Veuillez recevoir, Monsieur Doray, mes salutations les meilleures.

Maurice H. Vanier

Citoyen

Aussi : vice-président du Comité mixte municipalités, industries, citoyens de l'Est de Montréal et secrétaire administratif du CMMIC-EM | membre de la communauté de pratique des comités mixtes municipaux-industriels du Québec | membre du CRAIM | représentant des citoyens aux comités de liaison industrie-communauté des entreprises Chemtrade, Énergie Suncor, Terminaux Canterm et Association industrielle de l'Est de Montréal (AIEM) | ex-maire de Pointe-aux-Trembles (1978-1982) et ex-membre du comité exécutif de la CUM, responsable de l'Environnement (1982-1986)

C.c. : – Administrateurs du CRAIM – Membres de l'AIEM et CMMIC-EM – Simon Bousquet-Richard et Bruno Bisson – Membres AGIIRR- Élus concernés - Autres participants à la consultation de l'OCPM

ANNEXE « A » -

Charte municipale de la communication des risques *liés aux matières dangereuses*

Parce que la municipalité est le palier politique le plus près des citoyens et joue un rôle essentiel concernant leur sécurité;

parce qu'elle possède un pouvoir de mobilisation important et reconnu, lié à un leadership appuyé par la loi, concernant la prévention des risques présents sur son territoire et la planification des mesures d'urgence afin de faire face aux sinistres qui peuvent y survenir;

parce que les citoyens sont responsables de veiller sur leur santé et d'assurer leur sécurité et leur bien-être selon leur condition, leur degré d'autonomie et leurs besoins, cette responsabilité s'exerçant également envers leur entourage.

LA MUNICIPALITÉ RECONNAIT...

1. que le risque associé à la manutention, au stockage et au transport de matières dangereuses est une réalité à laquelle elle ne peut échapper; que malgré la réglementation, les mesures de sécurité et les actions de contrôle qui s'imposent à leur endroit, un accident impliquant des matières dangereuses est possible;
2. que la possibilité d'un tel accident constitue un risque important pour la santé et la sécurité des personnes exposées, même au-delà des limites de son territoire, pouvant aussi entraîner des dommages sérieux aux biens et aux structures des environs;
3. qu'en cas d'accident impliquant des matières dangereuses, le citoyen est par principe le mieux placé pour se protéger et protéger les autres de manière rapide, avant l'arrivée et l'intervention des équipes d'urgence;
4. que le citoyen ne peut développer et maintenir cette capacité d'agir que s'il est informé sur les risques auxquels il peut être exposé, sur la façon utilisée pour le prévenir en situation d'urgence et sur ce qu'il doit faire pour se protéger et protéger les autres adéquatement;
5. que les générateurs de risque présents sur son territoire ont le devoir d'agir de manière responsable en contribuant à l'identification, au contrôle et à la communication de leurs risques et en assumant leur juste part des coûts associés;
6. que la mobilisation engendrée par la communication des risques, en informant la communauté et en cherchant sa participation, a un effet bénéfique sur sa résilience et sur la capacité d'intervention des équipes de secours lors d'un sinistre ainsi que sur la réduction de ses conséquences.

ELLE S'ENGAGE DONC...

1. à identifier les risques liés aux matières dangereuses présents sur son territoire et les moyens pour en diminuer la dangerosité, mais également déterminer ce qu'il faut faire pour se préparer et être en mesure d'agir si un problème survenait;
2. à adapter au besoin son plan d'urgence afin d'être en mesure de faire face à un accident impliquant des matières dangereuses sur son territoire, entre autres en mobilisant et en mettant à contribution ses citoyens;

3. à recourir aux stratégies et moyens nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques associés aux matières dangereuses qui concernent son territoire et les mesures prévues au plan d'urgence en cas d'accident.

ELLE ENTEND FAVORISER...

1. la participation des partenaires et des parties prenantes, y compris les citoyens, à l'élaboration et à la réalisation de la communication des risques, reconnaissant l'importance de leur rôle et leur compétence;

2. les actions invitant chaque citoyen, organisme et entreprise situés sur son territoire à connaître les mesures d'urgence à mettre en place dans leur milieu et à pouvoir réagir efficacement en cas d'urgence, en lien avec les services de secours;

3. l'intégration permanente de la communication des risques dans sa planification, avec les ressources humaines, matérielles et financières que cela suppose et dont elle dispose.

Ainsi, sera progressivement instaurée une communauté responsable et engagée, prévenue des risques présents dans son entourage, préparée à y faire face et soutenue par la municipalité qui saura la mobiliser au besoin.

**Trois-Rivières
27 avril 2011**

ANNEXE « B » -

Montréal 

Service du développement et des opérations
Direction de l'environnement et du développement durable
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
☎ 514 872-4604 📠 514 872-8146

18 janvier 2012
Madame Nicole Lacelle
Secrétaire de la Commission
Office de consultation publique de Montréal
1550 Metcalfe
Montréal (Québec) H3A 1P3

Objet : Réponse à votre lettre datée du 13 décembre 2011

Madame,

Le 14 décembre la direction de l'environnement recevait par courriel une lettre, signée par vous et datée du 13 décembre, dans laquelle vous nous adressiez une série de questions reliées au contrôle des risques. Voici nos réponses à ces questions :

Question 1 - Est-ce que la Ville de Montréal a consulté le Centre de sécurité civile et le service de sécurité incendie de Montréal afin d'obtenir leur avis sur les risques associés aux installations prévues, notamment celles de biométhanisation? Sinon pourquoi? Si de tels avis existent, la commission aimerait en obtenir des copies.

Réponse

Les risques pouvant être associés à une activité de biométhanisation feront l'objet des évaluations requises selon les bonnes pratiques. Rappelons que l'objet de la consultation en cours est les changements requis aux règlements de zonage, tels que présentés lors des premières séances de la consultation. Il s'agit là d'une phase préalable aux étapes subséquentes. Nous nous acheminons vers la préparation et le lancement des appels d'offres en 2012. Dans le dossier des risques potentiels, nous travaillerons en collaboration avec le Service de sécurité des incendies de Montréal (SSIM) et le Centre de sécurité civile (CSV).

La Ville devra répondre aux exigences des divers paliers de gouvernement :

Au niveau fédéral _ Le règlement sur les mesures d'urgence oblige à faire une déclaration,

mais n'oblige pas à leur déposer un plan de mesures d'urgence à moins que l'unité de stockage soit de plus de 4,5 tonnes de méthane. Or, la capacité annuelle de production des deux usines de biométhanisation devrait occasionner un stockage en deçà de ce seuil. Il demeure qu'un tel plan de mesures d'urgence sera préparé pour chacune des installations

(Voir ici-bas).

Au niveau provincial _ Nous devons tenir compte des lignes directrices du MDDEP en la matière (voir question 2). Celles-ci contiennent des critères de conception et d'exploitation et l'obligation de fournir et maintenir à jour un plan d'intervention et de mesures d'urgence.

Question 2 - Comment l'administration municipale compte-t-elle répondre aux exigences des lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la sécurité et l'encadrement des activités de biométhanisation, notamment des équipements requis, des critères d'exploitation et de la production d'un plan d'intervention et de mesures en cas d'urgence?

Réponse

En présentant un Plan de mesures d'urgence, propre à chacune des installations de biométhanisation. Les exigences de ce plan seront établies par la Ville en collaboration avec le SSIM et le CSV.

Le devis de l'appel d'offres contiendra l'obligation pour les soumissionnaires de fournir une analyse de risques, répondant de leurs propositions. Ces analyses seront analysées par le SSIM et le CSV.

La Ville effectuera un suivi durant la phase d'implantation et d'exploitation.

Question 3 - Qui est chargé du contrôle de la performance des équipements?

Précisions apportées par Mme Lacelle : Une fois les diverses autorisations attribuées, qui est responsable de s'assurer que les opérations se déroulent en conformité avec ces autorisations ?

Réponse

Ce sont les instances émettrices des autorisations qui effectuent les inspections de conformité. Dans les cas qui nous concernent, ce sera le MDDEP et les services appropriés de la Ville de Montréal.

De plus, le devis contiendra des exigences concernant les équipements, l'exploitation et l'entretien.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.
 Roger Lachance, ing.
 Directeur associé-Environnement

ANNEXE « B » -



Montréal, le 13 décembre 2011

Par courriel

M. Roger Lachance
 Directeur associé - Environnement
 Direction de l'environnement et du développement durable
 Ville de Montréal

Objet : Consultation publique sur le traitement des matières organiques

Monsieur,

Pour faire suite à la lettre de Maurice H. Vanier expédiée à M. Luc Doray, secrétaire général de l'OCPM, le 12 décembre 2011, la commission de l'Office, chargée de mener la consultation publique sur le projet mentionné en objet, souhaite obtenir les informations suivantes :

- 1) Est-ce que la Ville de Montréal a consulté le Centre de sécurité civile et le service de sécurité incendie de Montréal afin d'obtenir leur avis sur les risques associés aux installations prévues, notamment celles de biométhanisation? Sinon pourquoi? Si de tels avis existent, la commission aimerait en obtenir des copies.
- 2) Comment l'administration municipale compte-t-elle répondre aux exigences des lignes directrices¹ du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la sécurité et l'encadrement des activités de biométhanisation, notamment des équipements requis, des critères d'exploitation et de la production d'un plan d'intervention et de mesures en cas d'urgence?
- 3) Qui est chargé du contrôle de la performance des équipements?

Merci de votre précieuse collaboration.

Nicole Lacelle
 Secrétaire de la commission
 Office de consultation publique de Montréal

¹ Lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation